



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 032-25-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DU 24 AVENUE DE PASSA
LE VENDREDI 23 MAI 2025 DE 8H À 12H
POUR LA RÉPARATION D'UN CHÉNEAU**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route

et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DI BATTISTA Marco pour le compte de Monsieur PLANES en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de réparation d'un chéneau dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du 24 avenue de Passa – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le vendredi 23 mai 2025 de 8h à 12h**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Restriction de la circulation avec maintien d'une voie de passage, réouverture selon l'avancée des travaux ;
- L'entreprise en charge des travaux est autorisée à occuper une partie de la voie publique avec une nacelle.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 22 mai 2025

Le Maire

Michel THIRIET

